

TROPHÉE DES CRAPAUDS 2022

24H00 VTT – MOSELLE

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

Le club Aventure Mont Saint Quentin, affilié à l'UFOLEP, organise une épreuve d'endurance VTT et VTTAE par équipe appelée « TROPHEE DES CRAPAUDS » ou « LES CRAPAUDS ». Elle consiste, pour chaque équipe ou coureur solitaire, à parcourir le plus grand nombre de fois deux circuits en boucle de 10 à 15 km. Le départ est donné le samedi vers 14h00. Au terme des 24h00 que dure la course, plus aucun relais ne peut être fait. Un classement est établi pour chaque catégorie en tenant compte du nombre de tours enregistrés et du temps mis pour terminer le dernier tour, à compter de l'heure exacte d'arrivée (voir article 11). Les coureurs à VTT et VTTAE roulent sur deux parcours différents qui se rejoignent sur la zone relais commune aux deux courses.

Bulletin d'information à télécharger sur le site <http://www.24hvttcrapauds.com/Crapauds/>
Tout coureur inscrit à l'épreuve est réputé avoir pris connaissance de ce règlement complet.

ARTICLE 2 : Les participants

Les Crapauds sont ouverts à tous les pilotes d'un âge minimum de 13 ans (nés en 2009 et avant), détenteurs ou non d'une licence de cyclisme. **Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.** Les pilotes non licenciés devront impérativement présenter un certificat médical d'aptitude à la **pratique du VTT en compétition** datant de moins de 1 an à la date du départ de l'épreuve. Un certificat médical modèle est disponible sur <http://www.24hvttcrapauds.com/Crapauds/>. Pour les cyclistes participant en VTTAE le certificat médical doit indiquer **pratique du VTTAE en compétition ou VTT ou cyclisme en compétition.**

Les licenciés chargeront en ligne une copie d'une licence ou du certificat médical en cours de validité à l'inscription.

Les licences acceptées sont : Ufolep VTT (29046) (sauf si elle indique : « pas de pratique compétitive »), Ufolep VTT compétition (26014), Triathlon FFTRI, FFC (nature, sportive, urbain, 1ère, 2ème, 3ème catégorie, junior, pass cyclisme et pass open)

Aucune distinction n'est opérée entre les licenciés et non-licenciés au classement général. Le coût de l'inscription est égal que l'on soit licencié ou non.

Les participants participent aux Crapauds sous leur propre et exclusive responsabilité.

ARTICLE 3 : Inscription – Droits d'engagements

Les frais d'engagement sont fixés à 57€ par coureur par Aventure Mont Saint Quentin, club organisateur. Les paiements s'effectueront en CB uniquement en ligne sur le site d'inscription qui fournit un service de paiement sécurisé.

Un chèque de caution de 20€ est demandé à chaque équipe lors du retrait des dossards et sera restitué à l'issue de l'épreuve en échange du badge relais.

Les inscriptions sont limitées à 2000 coureurs. Voir les détails et les modalités d'inscriptions sur le site <http://inscriptions.ufolep.org/les-crapauds-2022>. Un dossier d'inscription complet comprend : les certificats médicaux ou les copies de licences pour chaque coureur ainsi que l'acceptation du présent règlement. Les dossiers d'inscription incomplets seront mis en attente, ils peuvent être complétés sur la plateforme en ligne tant que le nombre d'inscrits n'a

pas atteint les 2000. Le site d'inscription sera ouvert le 21 février 2022 à partir de 20h00. Il restera ouvert jusqu'à ce que le nombre d'inscrits soit atteint. Attention, la catégorie solitaire est limitée à 100 places hommes et dames confondus. Aucune inscription ne peut être prise sur place le jour de l'épreuve. Néanmoins, il sera possible de remplacer un équipier avant la course en faisant une demande de modification du dossier d'inscription en ligne sur la plateforme d'inscription. Il appartient au capitaine d'équipe de trouver un remplaçant.

Pour des raisons techniques, **aucune modification de la composition des équipes ne sera acceptée dans les 10 jours précédant l'épreuve.** Le remplaçant éventuel devra se présenter muni de son certificat médical ou de sa licence avec le capitaine de l'équipe concernée le jour de l'épreuve pour être enregistré.

Le Capitaine d'équipe est le garant de la complétude du dossier, il est aussi responsable des coureurs de son équipe. Dans ce cadre, il doit s'assurer que les coureurs qui vont effectuer leur tour sont bien ceux qui se sont inscrits. Le comité d'organisation rappelle en effet **qu'un coureur non inscrit n'est couvert par aucune assurance lors de la course et n'a pas sa place sur le parcours pour le compte d'une équipe. Tout manquement à cette règle provoquera la convocation du capitaine par les commissaires de course pour lui signifier l'exclusion de l'équipe de la course. En cas d'accident impliquant un coureur non inscrit AMSQ se réserve le droit de porter plainte contre ce dernier.**

Conformément aux usages unanimement admis et reconnus, relatifs aux inscriptions à des épreuves sportives, en cas d'annulation d'une épreuve sportive ou dans le cas où la personne inscrite ne participe pas à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

ARTICLE 4 : Liste des catégories

La course se fait par équipes, dans les conditions suivantes :

Catégorie	Nbre d'équipiers	Conditions
VTT Classique		
Entreprise	4	nés en 2004 et avant
Compétition	4	nés en 2004 et avant
Compétition Femme	4 à 5	Dames nées en 2004 et avant
Loisir	2 à 9	Toutes personnes nées en 2008 et avant Attention : pour les équipes contenant des jeunes ; nés en 2007 et 2006, 5 équipiers minimum ; nés en 2009 et 2008, 6 équipiers minimum
Loisir mixte	2 à 9	Nés en 2008 et avant 1 dame au moins Attention : pour les équipes contenant des jeunes ; nés en 2007 et 2006, 5 équipiers minimum ; nés en 2009 et 2008 6 équipiers minimum
Solitaire Homme	1	Hommes nés en 2003 et avant limité à 100 H+F
Solitaire Femme	1	Femmes nés en 2003 et avant limité à 100 H+F
VTTAE		
Compétition Elec	4	nés en 2003 et avant
Loisir Elec	2 à 9	nés en 2003 et avant
Classique + Elec	2 à 9	au moins un classique nés en 2003 et avant

Solitaire Elec H	1	Hommes nés en 2003 et avant
Solitaire Elec F	1	Femmes nées en 2003 et avant

ARTICLE 5 : Les Trophées

Outre les catégories, les équipes peuvent aussi concourir pour des trophées. Ces récompenses sont remises en fonction de la nature de l'équipe.

5.1 Le Trophée des CRAPAUDS est attribué au club, à l'entreprise ou à l'association qui obtient, par l'addition du nombre de tours des deux meilleures équipes du club ou entreprise, la plus grande somme de tours. Seules les équipes « Compétition » « Entreprise » et « Compétition dame » sont prises en compte pour le Trophée des crapauds. En cas d'égalité sur le nombre de tours, le vainqueur sera le club ou l'entreprise ou l'association qui aura réalisé le temps cumulé le plus court pour ses deux équipes.

5.2 Le Trophée des plus beaux, récompense, à l'appréciation des commissaires, l'équipe la mieux déguisée ou éventuellement une équipe qui se distinguera par son attitude sportive ou son fairplay.

5.3 Le Trophée des clubs récompense le club ayant le plus de coureurs engagés dans la course.

5.4 Le Trophée Interarmées récompense les trois meilleures équipes de l'armée, de la police ou des pompiers.

Pour participer à l'un de ces deux derniers Trophées, il convient, le cas échéant, de préciser sur le bulletin d'inscription son club ou son corps d'appartenance.

ARTICLE 6 : Accueil sur le site et sortie du site

L'accueil et les vérifications administratives ont lieu de 9h00 à 11h00 le samedi, jour du départ de l'épreuve. Les concurrents doivent être régulièrement engagés et se présenteront au contrôle pour se faire remettre un nécessaire comprenant notamment des plaques de guidon numérotées (une par coureur), des bracelets (un par coureur), ainsi qu'un témoin matérialisé par un badge RFID permettant l'enregistrement informatique du passage. Chaque vélo se présentant au départ devra obligatoirement porter une plaque de guidon, sous peine de disqualification. Le témoin et les bracelets individuels devront être présentés à la fin de chaque tour pour le pointage et à tout moment sur requête des commissaires et/ou des organisateurs.

ARTICLE 7 : Secours

Un poste de secours fixe est mis en place à proximité directe du chapiteau principal. Ce poste sera tenu par une équipe de secouristes agissant pour le compte d'un organisme agréé. En outre, deux postes secondaires seront installés sur le circuit. Il est rappelé que le parcours n'est accessible que pendant la durée de la course pour des raisons de sécurité. Les secours seront assurés de samedi 14h à dimanche 15h00 pour les coureurs et ce en continu.

ARTICLE 8 : Matériel

Les concurrents peuvent utiliser le matériel de leur choix, de type Vélo Tout Terrain équipé de roues de 26 pouces, 27.5 pouces ou 29 pouces, répondants aux normes européennes en vigueur. Les vélos de type BMX ou cyclo-cross sont interdits. Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes : embouts de guidon et potence bouchés, absence de parties saillantes.

Les Vélos Tout Terrain à assistance électrique équipés de roues de 26 pouces, 27.5 pouces ou 29 pouces sont conformes aux normes européennes en vigueur. Des contrôles de conformité par tirage au sort seront réalisés de façon régulière sur les 24h de course avec passage au banc d'essai par un organisme indépendant.

Les tandems sont acceptés, néanmoins une équipe tandem ne pourra pas courir en solitaire. De même, le nombre de coureurs par catégorie ne varie pas pour les tandems. Un tandem ne valide qu'un seul tour à chaque passage dans la zone relais.

Le port d'un casque homologué est obligatoire, (normes CE). Le port du sac à dos porte-boisson est vivement conseillé (protection en cas de chute et prévention contre la déshydratation).

Les changements de vélo, de cadre ou de roue sont formellement interdits sur le parcours, des contrôles seront effectués pendant l'épreuve. Le prêt d'une chambre à air ou de matériel de réparation est encouragé. Les assistances entre les tours sont libres pour toutes les catégories.

ARTICLE 9 : Parcours

Pour des raisons de sécurité, les reconnaissances ne sont pas autorisées avant le départ de la course. Aucun engin motorisé autre que ceux de l'organisation ou des secours n'est autorisé à parcourir le circuit pendant et en dehors de l'épreuve. Les VTT classiques doivent rouler sur le parcours VTT classique et les VTTAE doivent rouler sur le parcours VTTAE tout au long de la course. Des contrôles seront effectués par les commissaires de course, les cyclistes dérogeant à cette règle pourront être sanctionnés d'une retenue de 10 minutes jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 10 : Grilles – Horaires de course

LE BRIEFING EST OBLIGATOIRE le samedi à 13h00, pour tous les concurrents. Le départ est de type « 24 heures du Mans ». Sur la grille de départ, les coureurs sont placés en ligne, face à leur vélo tenu par un co-équipier. Il est à noter que les n° d'équipes sont attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Le départ sera donné le samedi à 14h00.

L'équipier qui prend le départ doit obligatoirement être déguisé selon le thème de l'année, et ce jusqu'au pointage du 1^{er} tour, sous peine d'une pénalité de 20 minutes de retenue. Par déguisement, nous entendons l'ensemble casque, maillot et short au minimum.

Les équipes qui ne respecteront pas la procédure de départ seront pénalisées, voire exclues de la course.

La non présence au briefing entrainera 1 tour de pénalité.

L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, les conditions climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée. L'annonce en sera faite par micro sur la place des Crapauds.

ARTICLE 11 : Passage du témoin et fin de Parcours.

Chaque concurrent d'une équipe doit effectuer **au moins un tour** pendant les 24 heures. Le passage du relais s'effectue **OBLIGATOIREMENT et UNIQUEMENT** dans la zone relais, juste après le pointage informatique. Tous les passages de témoin constatés hors zone relais entraîneront une pénalité de 2 tours pour l'équipe concernée. La fin de la course est fixée 24h00 après l'heure exacte de départ, sous l'autorité du responsable chronométrage. L'heure exacte d'arrivée sera communiquée au micro, sur la place des Crapauds et au point de contrôle. Au top fin de course, **la sortie du parc coureur sera fermée**, et tout départ deviendra impossible. Un véhicule-balai partira aussitôt derrière le dernier concurrent parti, afin de s'assurer qu'il ne reste aucun participant sur le circuit.

Le pointage des concurrents cessera donc dès que le véhicule-balai aura terminé le tour de contrôle. Les équipes parties pour le dernier tour seront stoppées à leur passage sous le chapiteau si la première boucle de ce dernier tour est effectuée en plus de 30 minutes.

ARTICLE 12 : Contrôles

Des contrôles de passage inopinés, ainsi que des contrôles de badges et de bracelets, seront effectués à différents endroits du circuit pendant toute la durée de l'épreuve, par des équipes de contrôle fixes ou volantes. Le bracelet devra être fixé au poignet **et ne pas pouvoir s'enlever autrement qu'en le coupant**.

Ces contrôles sont obligatoires, un coureur qui refuserait de s'arrêter sera pénalisé d'un tour au minimum jusqu'à la disqualification.

Tout concurrent reconnu coupable de tricherie sur le parcours ou de comportement anti-sportif sera pénalisé ainsi que son équipe par des tours de pénalité ou la mise hors course. Si un compétiteur constate une tricherie flagrante, reflet

d'un manque d'esprit sportif, il se doit de prévenir les commissaires de course qui pourront, par les moyens qu'ils jugeront nécessaires, vérifier le bien-fondé de la réclamation et, au besoin, pénaliser l'équipe en cause.

Des contrôles antidopage peuvent être effectués par les autorités compétentes.

ARTICLE 13 : Réclamations – Commissaires

Les réclamations devront être déposées par le capitaine d'équipe auprès du représentant des commissaires, **au plus tard 15 minutes après la fin de la course**. Le jury des commissaires est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel. En cas de litige, le capitaine d'une équipe est le seul porte-parole de celle-ci et le seul interlocuteur pour les commissaires de course.

Les commissaires sont habilités à pénaliser les actes de tricherie, de comportements agressifs, irrespectueux ou injurieux, les jets de détritus sur le parcours et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées (pouvant aller d'une pénalité de 10 minutes jusqu'à l'exclusion de l'équipe). Ils sont aussi présents pour s'assurer du bon esprit sportif de chacun.

Les comportements jugés antisportifs (par exemple : pousser un autre concurrent pour le doubler) pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres concurrents.

Les organisateurs rappellent que l'esprit de l'épreuve est avant tout sportif.

ARTICLE 14 : Classement par catégorie

Un titre de vainqueur sera décerné dans toutes les catégories suivantes :

14.1 VTT Classique : Entreprise / Compétition / Compétition dame / Loisir / Loisir mixte / Solitaire Homme / Solitaire Femme

14.2 VTTAE (VTT à assistance électrique) : Compétition Elec / Loisir Elec / Classique + Elec / Solitaire Elec H / Solitaire Elec F

Il est à noter **qu'il n'existe pas de classement dit « scratch » (toutes catégories confondues)**.

ARTICLE 15 : Récompenses

Les récompenses, remises aux 3 premières équipes classées dans chaque catégorie, sont matérialisées selon les catégories par des coupes et des Crapauds de bronze.

15.1 Les premiers des catégories : Entreprise / Compétition / Compétition Femme / Solitaire Homme / Solitaire Femme / Compétition Elec sont récompensés par un crapaud de Bronze par équipier.

15.2 Les autres catégories et places sont récompensés par une coupe.

L'organisateur s'interdit toute récompense sous forme d'argent, laquelle serait tout à fait contraire à l'esprit de l'épreuve. L'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de récompense si la catégorie comporte moins de quatre équipes.

ARTICLE 16 : Vols et dégradations

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant et après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.

ARTICLE 17 : Assurance

L'organisateur s'engage à souscrire des polices d'assurance couvrant les risques liés aux points listés ci-dessous suivants :

- responsabilité civile du club organisateur et de tous les membres de l'organisation
- Assurance Cycliste Temporaire auprès de l'APAC valable les deux jours de course pour les coureurs dûment inscrits.
- risques liés à l'organisation pour les bénévoles

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une chute ou d'un accident survenu, sur le circuit, à une personne participant à l'épreuve mais non inscrite officiellement. L'organisateur se réserve le droit de déposer plainte contre une personne non inscrite qui roulerait sur le parcours.

Tout participant est vivement invité à vérifier sa couverture assurance « accidents » avant sa participation à l'épreuve. Il reconnaît avoir connaissance qu'il peut avoir intérêt à souscrire des garanties complémentaires d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels, tel qu'un contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV) n'excluant pas la pratique du cyclisme en compétition.

ARTICLE 18 : Utilisation de l'image

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément Aventure Mont Saint Quentin à utiliser ses coordonnées ainsi que les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion du Trophée des Crapauds. Cette autorisation est valable pour tous supports utilisés par l'association Aventure Mont Saint Quentin, aux fins notamment de promouvoir les manifestations qu'elle organise, pour la durée maximale prévue par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, sauf demande écrite du participant.

ARTICLE 19 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de changer le présent règlement à n'importe quel moment, sauf dans la période de 10 jours précédant la manifestation.

ARTICLE 20 : Sécurité du site et des installations

L'organisateur s'engage à ce que l'épreuve fasse l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès de la Préfecture de la Moselle, et à ce titre, il s'engage à favoriser l'accès à toutes les installations de l'épreuve, aux membres de la commission de sécurité ou à toute autre autorité administrative compétente.

ARTICLE 21 : Respect de la nature et du site

Tout participant qui sera surpris en train de jeter son bidon, son emballage de barre énergétique, ou tout autre détrit sur le parcours sera **exclu de la course, son bracelet témoin enlevé** et son tour sera annulé.

TOUS les participants sont également tenus de nettoyer leur emplacement de camping et de déposer leurs ordures dans les bennes disponibles sur le site. La tonte des emplacements est interdite. Toute équipe qui sur son emplacement aura coupé ou taillé un arbre sera systématiquement exclue de l'épreuve.

ARTICLE 22 : Restitution du chèque de caution de 20€

Lors du retrait des dossards, les participants auront déposé un chèque de caution de 20€ en échange du badge RFID/témoin confié à chaque équipe lors de la remise des sacs coureurs. Ce chèque de caution sera restitué à la fin de l'épreuve (c'est-à-dire le dimanche entre 14h00 et 17h00) contre remise du badge. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de cet horaire, et Aventure Mont Saint Quentin encaissera les chèques des équipes qui n'auront pas rendu le badge rfid/témoin.

Toutes équipes manquant à cette règle pourront être rejetées lors des épreuves à venir.

ARTICLE 23 : Campements

Chaque équipe disposera d'un espace de campement proportionnel au nombre de ses équipiers. Les emplacements de campement doivent être réservés le jeudi et le vendredi précédant la course de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h à 11h00.

Un seul véhicule par équipe est toléré sur le campement. Les autres véhicules des coureurs seront parqués sur un parking dédié.

Important : les véhicules présents sur la zone de campement ne sortent qu'après l'arrivée de la course et la libération des voies par l'organisation

Les campements sont attribués et enregistrés par les placeurs et avec une surface limitée. Toute prise d'emplacement sans l'accord de l'organisation sera annulée et l'équipe sera pénalisée.

Les feux au sol et les groupes électrogènes sont interdits dans les campements.

ARTICLE 24 : Acceptation du règlement

Le présent règlement est tenu à la disposition de qui en fera la demande. Il sera aussi affiché sous le chapiteau principal lors de l'épreuve. Chaque coureur, du fait de sa participation, s'engage à accepter ce règlement et à le respecter. De plus, chaque concurrent s'inscrivant à cette organisation, renonce expressément à quelques poursuites (pénale, civile...) que ce soit contre l'organisateur.

ARTICLE 25 : Données personnelles

Dans le cadre de l'organisation de l'épreuve des Crapauds, l'organisateur collecte un certain nombre de données personnelles :

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Coordonnées téléphoniques et email
- Données médicales

L'organisateur s'engage à n'utiliser ces données que dans le cadre de cette organisation et à ne pas les communiquer à des tiers.

Ces données sont accessibles et modifiables sur simple demande à inscriptions.crapauds@gmail.com et après vérification de votre identité.

ARTICLE 26 : Conditions sanitaires

Le protocole sanitaire appliqué lors de l'épreuve sera celui en vigueur à la date de la manifestation.

Si les autorités décident de l'annulation de l'épreuve pour cause sanitaire (épidémie de Covid-19) ou que les restrictions sanitaires applicables à la date de l'épreuve ne permettent pas la tenue de l'épreuve, les inscriptions des coureurs seront intégralement remboursées.

Règlement mis à jour le 25 février 2022.

Pour le Comité d'Organisation,

Le Président d'Aventure Mont Saint Quentin,

Benoît MALLET